



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ARLY

Cohennoz – Crest-Voland – Flumet – La Giétaz en Aravis
Notre Dame de Bellecombe – Saint Nicolas la Chapelle

Compte rendu de séance Conseil communautaire du 16 juillet 2014

L'an deux mille quatorze le seize juillet, à 20h00, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Arly, régulièrement convoqué le dix juillet, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Flumet, sous la présidence de Christiane DETRAZ.

<p><u>Conseillers communautaires</u></p> <p>En exercice : 20 Présents : 17 Votants : 17</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>10 juillet 2014</p>	<p>PRESENTS : Christiane DETRAZ, Jean-Luc REBORD (arrivé à 20h20, avant le vote de la délibération 2014/57), Lionel MOLLIER, Elisabeth RIMBOUD, Marie-Claude ANSANAY-ALEX, Marie-Pierre OUVRIER, Pierre OUVRIER-BUFFET, Frédéric REY, Michel BIBOLLET, Daniel DANGLARD, Philippe MOLLIER, Lionel DIREZ, Bruno MOLLIER dit CAMUS, Claude VERNIER-FAVRAY, Fabrice BUISSON, Georges MEUNIER, Jean-Claude BRUN.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Christian EXCOFFON, Christophe RAMBAUD, Noël BIBOLLET.</p>
---	---

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire nomme Lionel MOLLIER secrétaire de séance.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 04 juin 2014 :

Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Lecture des décisions prises dans le cadre d'une délégation, en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n° 96-142 du 21 février 1996

DATE	NUMERO	OBJET	Prestataire et Montant
26/05/14	2014-22	Tourisme – VTT – Itinéraires VTT – Marché Public de Travaux – Procédure adaptée	WISE RIDE 2 rue St Jacques 38 000 Grenoble Tranche ferme 13 660.00 € HT 16 392.00 € TTC

05/06/14	2014-23	Tourisme – Service de transports – navettes estivales « Trans'Val d'Arly » 2014 – Marché Public – Procédure adaptée	<p>AUTOCARS BORINI S.A. 550 route de Plan Mouillé 74920 COMBLOUX</p> <p>Prestations de base 28 525.20 € HT</p> <p>Option 2 4 357.80 € HT</p> <p>Total 32 883.00 € HT Soit 36 171.30 € TTC</p>
19/06/14	2014-24	Action Sociale – Micro-crèche – Marché Public de travaux – Procédure Adaptée	<p>MARTOIA TP 40 rue Ambroise Croizat – BP 37 73400 UGINE</p> <p>VRD Maison de la Petite Enfance - Flumet</p> <p>Tranche ferme 116 715.51 € H.T.</p> <p>Tranche conditionnelle 5 994.36 € H.T.</p> <p>Total 122 709.87 € H.T. 147 251.84 € T.T.C.</p>
10/06/14	2014-25	Tourisme – Itinéraires de randonnées – entretien et gestion des itinéraires de randonnées 2014-2016 – Marché Public – lots 1, 2, 3 et 5 – Procédure Adaptée – Avenant n°1	<p>OFFICE NATIONAL DES FORETS (lots 1 à 3)</p> <p>SIGNAL'ETHIQUE MONTAGNE (lot 5)</p> <p>Avenant modifiant la durée, sans incidence financière :</p> <p>De : Marché de 2 ans, renouvelable 1 fois pour 1 année supplémentaire (durée maximum : 3 ans).</p> <p>A : Marché de 1 an, reconductible 2 fois pour 1 année supplémentaire par reconduction (durée maximum : 3 ans).</p>
23/06/14	2014-26	Habitat – OPAH TB – Attribution de subvention	<p>Mme GERFAUD-VALENTIN Véronique « Le Praz – Les Vernaz » 73 590 St-Nicolas-la-Chapelle</p> <p>Montant de la subvention : 500 €</p>

Délibération 2014/57

Station service - Fixation du tarif pour la vente de carburant de la station service du Val d'Arly

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants,
- Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val d'Arly (Com'Arly), et notamment sa compétence en matière de services à la population - Action pour le maintien, la réalisation, le développement de commerces, des services publics ou rendus au public, d'intérêt communautaire,
- Vu** la délibération 2013/69 du Conseil communautaire du 2 octobre 2013, approuvant la création de la Régie intercommunale pour la création, la construction et la gestion de la station service, ainsi que ses statuts.

Com'Arly est compétente pour la création, la construction et la gestion d'une station service intercommunale dans le Val d'Arly, et procède à la construction de cet équipement à Saint Nicolas la Chapelle, au lieu dit le Vivier, en bordure de la RD1212.

Cet équipement sera opérationnel fin juillet/début août 2014, et sera géré en régie directe par Com'Arly. Il importe donc de fixer le montant auquel sera vendu le carburant.

Le tarif de vente de carburant de la station service du Val d'Arly doit être fixé par le Conseil communautaire de Com'Arly.

Toutefois, le tarif est lié au prix d'achat du carburant. Or ce prix est en constante évolution, et ne sera connu qu'à chaque demande de prix auprès d'une des trois entreprises avec qui Com'Arly a passé un accord cadre : Dyneff, Thevenin Ducrot - Avia, et Charvet La Mure Bianco.

Il est donc proposé de vendre le carburant au prix d'achat, auquel il serait ajouté une marge permettant de poursuivre les deux objectifs suivants :

- Equilibrer le budget annexe station service par les seules recettes du service,
- Tout en proposant un carburant à des prix raisonnables pour les usagers.

Le montant à ajouter au prix d'achat du carburant pourrait être le suivant :

- Gasoil : prix d'achat HT + **0,07 €**
- SP95 : prix d'achat HT + **0,09 €**
- SP98 : prix d'achat HT + **0,09 €**

La mise en place de ce service reste entourée de nombreuses données inconnues (volume de vente du carburant, montant des frais de fonctionnement...), mais ce montant pourrait peut être permettre d'équilibrer le budget. Cette tarification devra faire l'objet d'un réexamen après les premières semaines de fonctionnement du service.

Par ailleurs, cette tarification situerait Com'Arly comme suit par rapport aux stations services environnantes (au 28 juin / 4 juillet 2014) :

Prix entre le 28/06/2014 et le 04/07/2014						
Carburant	Com'Arly	Demi-Quartier	Praz-sur-Arly - Intermarché	Ugine - Carrefour	Ugine - Leader Price	Ugine - Elan
GO	1.360	1.324	1.304	1.319	1.319	1.410
SP95	1.495	1.555	1.494	1.525	1.549	1.650
SP98	1.521	1.580	1.543	1.559	1.579	1.680

Jean-Luc REBORD arrive à 20 h 20 et prend part au vote du point I de l'ordre du jour intitulé « Station service – Fixation des tarifs pour la vente de carburant pour la station service du Val d'Arly » (délibération 2014/57).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

De fixer le tarif de vente de carburant hors taxe de la station service du Val d'Arly comme suit :

- Gasoil : prix d'achat HT + **0,07 €**
- SP95 : prix d'achat HT + **0,09 €**
- SP98 : prix d'achat HT + **0,09 €**

Délibération approuvée à l'unanimité : **16 voix pour** ;

1 abstention (Bruno Mollier dit Camus)

Délibération 2014/58

Tourisme - Itinéraires de randonnée – VTT - Demandes d'autorisation de défrichage sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Arly

- Vu** le code forestier et notamment ses articles L.311-1 et suivants,
- Vu** les statuts de Com'Arly, notamment ses compétences en matière de Tourisme et d'aménagement de l'espace,
- Vu** la délibération 2013/65 du 2 octobre 2013, portant approbation du projet d'aménagement VTT (tranche 2), ainsi que du dossier de demande de subvention correspondant.
- Vu** la délibération 2014/23 du 12 mars 2014, portant abrogation des dossiers de demandes d'autorisation de défrichage déposés en 2012.

Dans le cadre du programme de mise en œuvre du schéma de valorisation des activités de randonnée et de pleine nature, Com'Arly mène des actions de requalification des itinéraires de randonnée pédestre et VTT. Les travaux visant le développement du VTT sur la tranche 2011-2013 se sont écoulés. Ces travaux ont permis la création ou l'amélioration d'itinéraires descendants VTT, ainsi que la création de zones ludiques. Ces aménagements ont permis d'amorcer la mise en place d'une véritable offre VTT à destination des touristes du Val d'Arly.

Afin de continuer à améliorer cette offre, un programme de travaux relevant d'une tranche 2 a été présenté, et approuvé par délibération du Conseil communautaire du 2 octobre 2013.

Dans le cadre de ce nouveau programme, il importe de déposer des dossiers de demandes d'autorisation de défrichage auprès des services de l'Etat. Ces dossiers sont annexés à la présente délibération, et porte sur les parcelles suivantes :

Communes	Parcelles concernées	Surface à défricher
Cohennoz	0C 1220	750 m ² sur 250 m linéaire
	0C 1219	25 m ² sur 9 m linéaire
	0C 1218	1040 m ² sur 346 m linéaire
Flumet	C434	365 m ² sur 122 ml
	C435	55 m ² sur 18 ml

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

D'autoriser la Présidente à solliciter une autorisation de défrichage pour les parcelles précitées,

De notifier la présente délibération aux communes concernées,

D'autoriser la Présidente, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération approuvée à l'unanimité : **17 voix pour** ;

Délibération 2014/59

Finances - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Fixation de la durée d'amortissement des subventions OPAH

- Vu** la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000,
- Vu** les articles L. 2321-2 et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val d'Arly (Com'Arly), et notamment sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie.
- Vu** la délibération 2011/38 du Conseil communautaire du 28 septembre 2011 portant approbation du programme OPAH pour l'habitat privé.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une procédure concertée entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et une ou plusieurs collectivités territoriales qui s'engagent à mobiliser des moyens pour améliorer l'habitat sur un secteur géographique précisément identifié.

L'OPAH se caractérise notamment par la mise en place d'un dispositif d'incitations financières ouvert aux propriétaires occupants, visant la réalisation de travaux dans leurs logements : amélioration thermique, sortie d'insalubrité, accessibilité/adaptation, autonomie des personnes...

Par délibération 2011/38, le Conseil communautaire du 28 septembre 2011 a approuvé un programme OPAH pour l'habitat privé, volet thermique bâti. Depuis 2013, Com'Arly attribue des subventions aux demandeurs qui répondraient aux critères. Le montant de ces subventions varie entre 500 € et près de 1 500 €.

Le code général des collectivités territoriales ainsi que l'instruction budgétaire et comptable obligent les collectivités à amortir ces subventions. La durée d'amortissement est de 15 ans par défaut. Mais l'organe délibérant de l'intercommunalité peut voter une durée d'amortissement moindre. Ainsi, compte tenu du faible montant de ces subventions, et du nombre modeste de dossiers déposés, il est proposé de **fixer la durée d'amortissement à 1 an**, soit en une seule échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

De fixer la durée d'amortissement des subventions OPAH TB à un an, soit en une seule annuité,

De notifier la présente délibération aux services de l'Etat concernées,

D'autoriser la Présidente, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération approuvée à l'unanimité : **17 voix pour** ;

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources. En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

la Communauté de communes du Val d'Arly (Com'Arly) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, l'intercommunalité estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que Com'Arly propose de soutenir les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

De soutenir les demandes précitées de l'AMF.

Délibération approuvée à l'unanimité : **17 voix pour** ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

La Présidente,



Christiane DETRAZ